

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2008

### COMPTE-RENDU

Le Comité Syndical du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Président, le lundi 17 novembre 2008 à 20 h 30, en séance ordinaire.

#### Etaient présents :

MM REVOL, PRAZ	Délégués Titulaires	St Marcellin
M. BALLESTAS	Délégué Suppléant	St Marcellin
M. PAIN	Délégué Titulaire	Chatte
MM EYSSARD, FEUGIER	Délégués Titulaires	St Vérand
M. CHEVALLIER	Délégué Titulaire	St Sauveur
M. GENTIT, Mme GAILLIARD	Délégués Suppléants	St Sauveur
MM DETROYAT, CAILLAT	Délégués Titulaires	Varacieux

#### Etaient excusés :

Mme PELLINI	Déléguée Suppléante	St Marcellin
MM CANIFFI, FERLIN	Délégués Titulaires	Têche
MM CHARBONNEL, FALQUE	Délégués Suppléants	Têche

Le Comité Syndical examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- 1 – Construction de la nouvelle station d'épuration :
  - A - Point par le Cabinet IRH sur l'avant-projet
  - B - Mode d'exploitation
  - C - Demande d'autorisation des rejets à l'Isère
  - D - Point sur le projet Center parc
  - E - Attribution du marché « contrôle technique et amiante »
  - F - Annulation du marché GEO + « mission géotechnique » et attribution du nouveau marché
- 2 – Décision d'ester en justice
- 3 – Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président
- 4 – Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 5 – Décision modificative
- 6 – Questions diverses

## **1 – Construction de la nouvelle station d'épuration**

Monsieur le Président remercie Monsieur Albert BUISSON, Président de la Communauté de Communes de Vinay et Monsieur Michel PEVET, Directeur de la Régie d'Eau et d'Assainissement de Vinay pour leur présence.

Monsieur BEAUMONT et Madame BELIN du Cabinet IRH présentent l'avant-projet (ci-joint un exemplaire).

Monsieur BUISSON précise que la Communauté de Communes de Vinay est intéressée par le séchage des boues. Plusieurs questions ont été abordées à ce sujet. Vous trouverez ci-joint des simulations avec ou sans la Communauté de Communes de Vinay et le futur Center Parc.

Il est rappelé que le transport des boues de Vinay à la station d'épuration s'effectuerait par l'autoroute.

Il conviendra donc de se prononcer sur une éventuelle mutualisation avec la Communauté de Communes de Vinay et définir les coûts de répartition par collectivité.

Il convient de décider si les rejets s'effectueront à la Cumane ou à l'Isère.

Le Comité Syndical, décide, **à l'unanimité** :

- Modalité de gestion : en régie
- Milieu récepteur : à l'Isère
- Mutualisation avec la Communauté de Communes de Vinay
- Choix de la solution de filière eau + boues
- 

Vous trouverez ci-joint, pour information, compte rendu de la réunion du 21 octobre 2008 du Comité de Pilotage du Center Parc.

### Attribution du marché « contrôle technique et amiante »

Six bureaux d'étude ont répondu mais certaines offres sont incomplètes et les bureaux concernés seront contactés. Le choix définitif sera validé par la délibération de délégation de pouvoirs au Président.

### Attribution du marché « mission d'investigations géotechniques de type G 11 et G 12 »

Le Président rappelle au Comité Syndical la délibération n° 2008-17 en date du 11 septembre 2008 attribuant le marché mission d'investigations géotechniques de type G 11 et G 12 à la Société GEO +.

Cette société, par courrier en date du 17 octobre 2008, informe le SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin que cette étude ne sera pas réalisée suite à la mise en liquidation judiciaire de leur société.

Il convient donc d'annuler ce marché et de l'attribuer à la Société EG SOL conformément au classement des offres réalisé suite à l'ouverture et à l'examen des plis.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, **décide** :

- d'annuler le marché passé avec la Société GEO +
- d'attribuer ce marché à la Société EG SOL à Gières pour un montant de 6 558 € HT.

**VOTE : à l'unanimité.**

## **2 – Décision d'ester en justice**

Le Président informe le Comité Syndical qu'un redressement a été effectué par la Direction Générale des Impôts en 2000 en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée portant sur une subvention perçue pour l'implantation d'un bâtiment industriel.

Le SIVOM a contesté ce redressement et a demandé au Tribunal Administratif de Grenoble de prononcer la décharge des droits de TVA réclamés.

Il convient de mandater un avocat.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

Décide d'ester en justice et de mandater un avocat afin de représenter le SIVOM devant le Tribunal Administratif de Grenoble et la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

**VOTE : à l'unanimité.**

## **3 – Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président**

Le Président rappelle au Comité Syndical la délibération n° 2008-18 en date du 11 septembre 2008. Suite à une modification des textes, il convient d'annuler cette délibération.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

**Annule** la délibération n° 2008-18 en date du 11 septembre 2008.

Vu l'article L 5211-2 et L 2122-22 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics

**Délègue** à Monsieur le Président du SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin pour la durée de son mandat, le pouvoir lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**VOTE : à l'unanimité.**

#### **4 – Ouverture d’une ligne de trésorerie**

Ci-joint les propositions :

DEXIA pour une ouverture de crédit de 820 000 €  
CRCA Sud Rhône-Alpes pour un prêt modulable

Ce point sera inscrit à l’ordre du jour du prochain comité syndical du 15 décembre.

#### **5 – Décision modificative n° 2**

Le Président informe le Comité Syndical que les crédits ouverts au budget de l’exercice 2008 du SIVOM doivent être modifiés de la manière suivante :

Article	Objet	Dépense	Recette
<u>Fonctionnement</u>			
62878 – Step	Reversement Prime épuration	40 290.00	
7478 – Step	Prime épuration		<u>40 290.00</u>
		<u>40 290.00</u>	40 290.00

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, adopte la proposition.

**VOTE : à l’unanimité.**

#### **6 – Questions diverses**

Fromagerie ROYANNAIS : suite à un incident survenu le 31 octobre 2008 sur le rejet des effluents à la station d’épuration et au projet de construction de la nouvelle station d’épuration, il conviendra de dénoncer la convention actuelle et d’en rédiger une nouvelle. Une réunion sera programmée prochainement avec le directeur de la fromagerie et les techniciens du SIVOM.

La séance est levée à 22 h 45.

Fait à Saint-Marcellin, le 21 novembre 2008

Le Président,  
Jean-Michel REVOL